

**MUNICIPALITÉ DES CÈDRES
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DES CÈDRES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 304-12-2022

Règlement modifiant le Plan d'urbanisme numéro 304-2008 et ses amendements afin d'agrandir la zone agricole à même l'aire d'affectation résidentielle para-urbaine sur le lot 2 047 347 afin de l'inclure dans la zone agricole désignée

ATTENDU QUE le Plan d'urbanisme numéro 304-2008 est entré en vigueur le 3 avril 2008 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres est régie par le Code municipal du Québec (CMQ) et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le règlement du Plan d'urbanisme numéro 304-2008 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges et la Municipalité des Cèdres ont déposé une demande d'inclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour intégrer le lot 2 047 347 à la zone agricole;

ATTENDU QU'un avis de motion et dispense de lecture a été dûment donné par le conseiller, M. Marcel Guérin, lors de la séance ordinaire du 8 février 2022 conformément à l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU QU'un projet de règlement doit être adopté conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été dûment remise à tous les membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Marcel Guérin
Appuyé par Michel Proulx
Et résolu

QUE le Conseil adopte le projet de règlement portant le titre de :

Règlement numéro 304-12-2022 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 304-2008 et ses amendements afin d'agrandir la zone agricole à même l'aire d'affectation résidentielle para-urbaine sur le lot 2 047 347 afin de l'inclure dans la zone agricole désignée

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le précédent préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement numéro 304-12-2022.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour but de mettre en œuvre la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec numéro [REDACTED] ordonnant l'inclusion du lot 2 047 347 à la zone agricole.

ARTICLE 3

La carte 8 intitulée « Plan des affectations du sol » apparaissant à l'annexe 2 est modifiée en agrandissant l'affectation agricole à même l'affectation résidentielle (faible densité) par l'ajout du lot 2 047 347.

Ces modifications sont illustrées à la carte jointe à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
À LA SÉANCE DU CONSEIL DU xxxxx 2022**

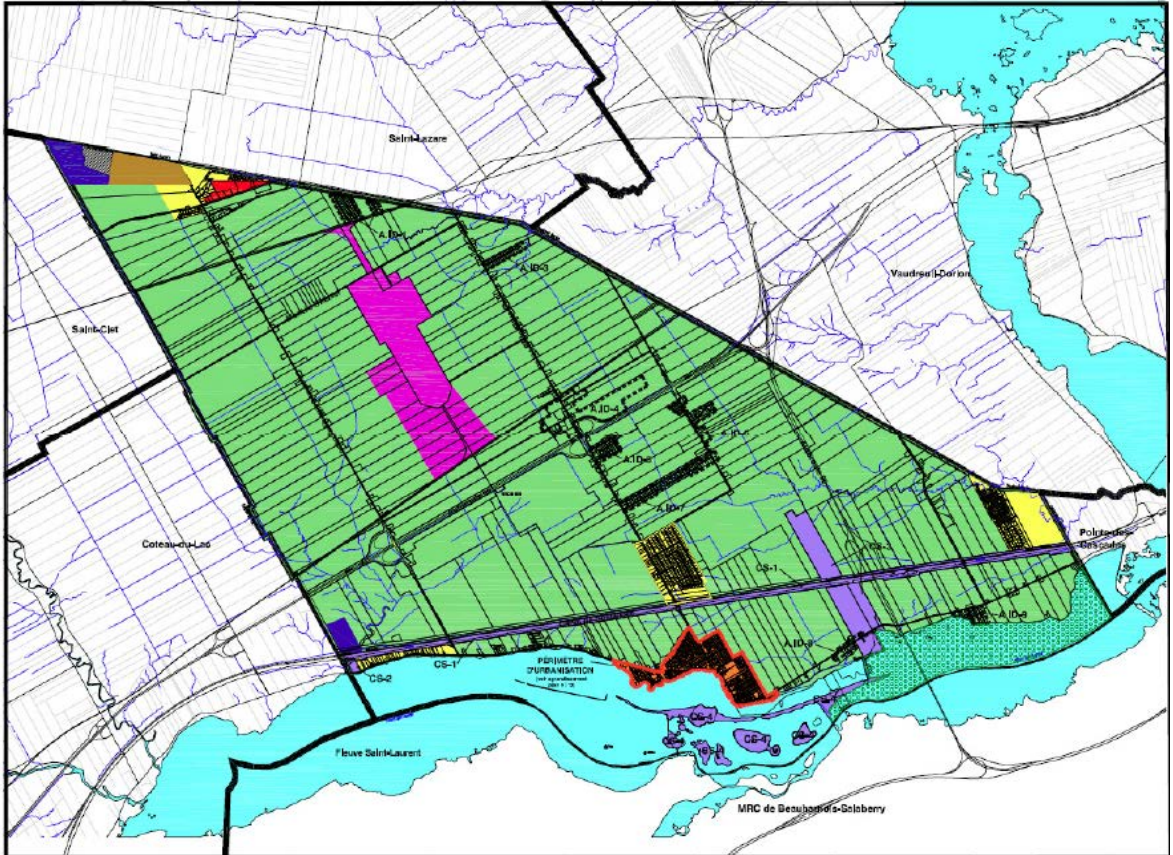
COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Bernard Daoust
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 8 février 2022
Adoption du projet : 8 février 2022
Avis public pour consultation : XXX
Assemblée publique de consultation : XXX
Adoption du règlement : XX
Entrée en vigueur : XXX

ANNEXE A
MODIFICATION DE LA CARTE 8
CARTE 8 AVANT



CARTE 8 APRÈS
AGRANDISSEMENT DES AIRES RÉSIDENTIELLE ET URBAINE ET DU
PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

